



RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Sommaire

I. <u>INTRODUCTION</u>	<i>p 1</i>
II. <u>PRESENTATION DE LA CDC « CŒUR DE BRENNE »</u>	<i>p 3</i>
1) Le territoire	
2) Les statuts	
3) La population de la Communauté de Communes	
4) Le personnel	
- Organigramme du personnel	
- Organigramme de la structure administrative	
III. <u>LES REALISATIONS DE LA CDC – PRESENTATION PAR COMPETENCES</u>	
1) Activités économiques	<i>p 12</i>
2) Réhabilitation de logements	<i>p 19</i>
3) Aménagement publics	<i>p 29</i>
4) Voirie	<i>p 31</i>
5) Vie scolaire	<i>p 35</i>
6) Accueils de loisirs	<i>p 47</i>
7) Sport	<i>p 50</i>
8) Petite enfance	<i>p 41</i>
9) Service ados	<i>p 67</i>
10) Service culture	<i>p 79</i>
11) Le service de portage de repas à domicile	<i>p 89</i>
12) La gestion des déchets ménagers et assimilés	<i>p 91</i>
13) Les nouvelles technologies	<i>p 105</i>
IV. <u>INFORMATION DE LA POPULATION</u>	<i>p 121</i>
V. <u>LES FINANCES 2010</u>	
1) Budget Principal :	<i>p123</i>
A. Section de fonctionnement	
B. Section Investissement	
2) Budget Logement :	<i>p129</i>
A. Section de fonctionnement	
B. Section Investissement	
3) Budget Affaires Economiques :	<i>p135</i>
A. Section de fonctionnement	
B. Section Investissement	
VI. <u>LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS</u>	<i>p141</i>
VII. <u>LES MARCHES PUBLICS</u>	<i>p149</i>